

**ANNEE 2016**

**DELIBERATION N°**

**20160084**

**SEANCE PUBLIQUE DU 19 DECEMBRE 2016**

Date de convocation : 15 décembre 2016

Date d'affichage : .....

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 16

Pouvoirs : 3

Nombre de votants : 19

Vote : 19 (dont 3 procurations)

Pour : 19

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE BASSUSSARRY

L'an deux mille seize, le 19 décembre à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 15 décembre 2016, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

*Présents : M. Paul BAUDRY, Maire & Ms Claude YAOUANC, Francis DAVRIL, Frédéric ETCHEGARAY, Hugues BIGÉ, Michel LAHORGUE, Philippe BIGOTEAU, Michel GONY, Pierre SORHAITS, Mmes Chantal BONZON, Annie UHALDEBORDE, Sophie DELETTRE, Valérie RECARTE, Brigitte ETCHEVERRY, Dominique GALLOT, Dominique VIGIER.*

*Absents ayant donné pouvoir : Mme Marie-Dominique GAY à M. Paul BAUDRY, Mme Emmanuelle DALLET à Mme Dominique GALLOT, M. Michel KLISZ à M. Michel LAHORGUE.*

*Absents excusés :*

*Secrétaire de séance : M. Francis DAVRIL*

**Objet : Refus du transfert de la compétence en  
matière de PLU à la Communauté  
d'Agglomération du Pays Basque**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 prévoit le transfert aux EPCI de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

Les documents d'urbanisme tenant lieu de PLU sont les documents dont les règles s'appliquent en lieu et place du PLU : il s'agit des plans d'occupation des sols (POS), des PAZ (plan d'aménagement de zone) et des plans de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV).

Le transfert de cette compétence est obligatoire à compter du 27 mars 2017 (délai de 3 ans après la publication de la loi), sauf si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent.

Vu l'article 136 II de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu la circulaire préfectorale du 17 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque issue de la fusion des communautés d'agglomération Côte Basque Adour et Sud pays basque, des communautés de communes d'Amikuze, Iholdi-Ostibarre, Garazi-Baigorri, Soule-Xiberua, Pays d'Hasparren, Pays de Bidache, Errobi, Nive-Adour;

Vu l'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune de Bassussarry :

- constate la difficulté pour la future communauté d'agglomération du Pays basque (conseil communautaire de 233 élus) de se substituer de plein droit dans tous les actes et délibérations afférents à toutes les procédures engagées avant la date du transfert de la compétence PLU et de documents d'urbanisme en tenant lieu.

- et, au vu des contextes locaux, des délais nécessaires à la mise en place des Plans locaux d'urbanisme infra communautaires, souhaite conserver sa compétence communale pendant une période transitoire pour gérer ces questions au plus près des territoires.

**Le Conseil Municipal,**

**APRES** en avoir délibéré,

- s'oppose à la prise de compétence en matière de PLU et de documents d'urbanisme en tenant lieu par l'actuel EPCI et par anticipation par la future communauté d'agglomération Pays Basque avant 5 ans, sauf volonté explicite ultérieure ;

- demande au futur conseil communautaire de l'agglomération Pays Basque de prendre acte de cette opposition.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
**Paul BAUDRY.**



Transmis à Mme la Sous-Préfète de Bayonne,  
Publié et rendu exécutoire le :